

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exercice 2023



Comité Syndical

Mercredi 15 février 2023 - 14h00



# Table des matières

1	Ρ	réamb	ule	3
2	Le	es inte	rventions du SDEHG au regard de ses compétences et habilitations	4
	2.1	Les	compétences et habilitations	4
	2.2	Les	interventions	4
	2.	.2.1	Conditions de réalisation des interventions	4
	2.	.2.2	Les travaux d'effacements de réseaux	5
	2.	.2.3	Les renforcements de réseau	6
	2.	.2.4	Les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité	6
	2.	.2.5	L'éclairage	8
	2.	.2.6	Les travaux liés aux réseaux de télécommunications	10
	2.	.2.7	L'entretien du réseau d'éclairage public	10
	2.	.2.8	Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	11
	2.	.2.9	Les projets de transition énergétique	12
	2.	.2.10	Cartographie informatique	13
	2.	.2.11	Les radars pédagogiques	13
3	Α	nalyse	financière : indicateurs financiers, dette	14
	3.1	Indi	icateurs financiers	14
	3.2	Stru	ucture de la dette	15
4	0	rientat	ions budgétaires 2023	16
	4.1	Les	recettes du SDEHG	16
	4.	.1.1	Recette principale : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).	16
	4.	.1.2	Autres recettes	16
	4.2	Les	dépenses du SDEHG	18
	4.	.2.1	La structure et l'évolution des dépenses de personnel	18
	4.	.2.2	L'évolution des charges à caractère général	21
	4.	.2.3	Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissement	22
	4.	.2.4	Dépenses d'investissement relatives à la transition énergétique	24
	4.	.2.5	Dépenses d'investissement d'équipements divers	24

# **Préambule**

Envoyé en préfecture le 01/03/2023 Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière du SDEHG afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du CGCT, complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise qu'un syndicat mixte fermé comme le SDEHG comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels (autorisations de programme).
- Des informations relatives à la structure de la dette.
- La structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le rapport d'orientations budgétaires a été établi sur la base des modalités d'intervention du SDEHG et en tenant compte des dernières données financières de l'année 2022.

Il est proposé au Comité Syndical du SDEHG de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sur la base du rapport présenté en Comité Syndical le 15 février 2023 à 14h00.



# 2 Les interventions du SDEHG au regard de ses compétences habilitations

# 2.1 Les compétences et habilitations

Le SDEHG est un syndicat mixte fermé composé de 585 communes (toutes les communes de la Haute-Garonne, excepté la ville de Toulouse) et de Toulouse Métropole. Le Syndicat est un des principaux acteurs publics de l'énergie dans le département.

Le SDEHG exerce la compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans les conditions définies à l'article L2224-31 du CGCT. Garant d'un service public de distribution de l'électricité de qualité, le SDEHG est propriétaire du réseau d'électricité et confie son exploitation à Enedis dans le cadre d'un cahier des charges de concession. Le Syndicat réalise des travaux de développement du réseau d'électricité.

Pour les communes membres, le SDEHG exerce la compétence éclairage. Cette compétence a pour objet d'intervenir en matière d'éclairage public, et d'installations connexes telles que la signalisation lumineuse notamment les feux tricolores, l'éclairage des terrains de sport de plein air et les prises électriques pour les marchés de plein vent, en mettant en commun les moyens d'optimiser la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique. Le Syndicat réalise des travaux de développement, d'entretien et d'exploitation du réseau d'éclairage public.

Le SDEHG développe un réseau d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques pour les 363 communes lui ayant transféré cette compétence (art. L2224-37 du CGCT).

Le SDEHG exerce la compétence relative à la gestion de réseaux de chaleur et de froid pour les 314 communes lui ayant transféré cette compétence (art. L2224-38 du CGCT).

Le SDEHG dispose d'habilitations en matière de gestion de l'énergie, notamment pour l'élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments publics et l'accompagnement des communes dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique, l'acquisition de Certificats d'Economie d'Energie, l'organisation et la gestion d'un groupement d'achat d'électricité, l'accompagnement et le portage du développement des EnR. Le SDEHG dispose également d'habilitations en matière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications électroniques.

#### 2.2 Les interventions

#### 2.2.1 Conditions de réalisation des interventions

Le SDEHG exerce ses compétences dans les conditions suivantes :

- Les financements indiqués dans les pages suivantes sont réservés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEHG, demandés par les communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité ou par les établissements publics de coopération intercommunale intervenant sur le territoire des communes membres reversant la taxe sur l'électricité.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux sont à la charge du demandeur et s'appliquent comme suit :
  - 5% du montant HT des travaux d'investissement jusqu'à 60 000 € HT ;
  - 10% du montant HT des travaux d'investissement au-delà de 60 000 € HT ;
  - 0,5% de la part communale au titre des frais de gestion de l'emprunt.



- distribution d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intendication de l'intendicati autres investissements. La loi de finances 2021 a rendu éligibles au FCTVA les dépenses d'entretien des réseaux depuis le 1er janvier 2020.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune. Cette intervention est réalisée par le SDEHG dans le cadre de sa compétence éclairage.

#### 2.2.2 Les travaux d'effacements de réseaux

a) Le champ d'intervention du SDEHG

Les effacements de réseaux comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an.

Les critères du programme annuel d'effacement de réseaux pour 2023 sont les suivants :

- La coordination avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires,
- La réglementation architecturale (périmètre à moins de 500 m de la mairie, de l'église, d'un site classé),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, ...),
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

#### b) Le financement

Programme d'effacement	Taux de participation						
de réseaux	SDEHG	Commune	Plafond	Autre			
Rural < 500 hab.	18%	10%	85 000 € HT	72% FACÉ			
Rural > 500 hab.	16%	20%	85 000 € HT	64% FACÉ			
Urbain < 500 hab.	50%	10%	85 000 € HT	40% Enedis			
Urbain > 500 hab.	40%	20%	85 000 € HT	40% Enedis			



#### 2.2.3 Les renforcements de réseau

a) Le champ d'intervention du SDEHG

Il s'agit de toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales.

Les renforcements de réseaux sont réalisés au fil de l'eau sur la base de données sur le réseau établie par le concessionnaire Enedis. En complément de ces données, Enedis transmet au SDEHG des fiches problèmes lorsque, suite au raccordement d'un nouvel abonné ou suite à un changement d'abonnement, le réseau ne permet plus de desservir les abonnés suivant les normes en vigueur. Ces renforcements ne concernent pas les travaux de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, lesdits travaux relevant de la compétence d'Enedis.

Ces opérations de renforcement sont inscrites aux sous-programmes du FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification) en fonction de leur nature :

- Sous-programmes « renforcement » et « extension » lorsque le réseau est en contrainte de tension (>207 V) ou d'intensité (risque de surchauffe du réseau),
- Sous-programme « sécurisation » lorsque les travaux concernent la sécurisation des lignes électriques en fils nus sensibles aux intempéries.

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale du fait des aides du FACÉ et du SDEHG.

#### b) Le financement

Programme de renforcement des	Taux de participation					
réseaux	SDEHG	Commune	Plafond	Autre		
Renforcement du réseau (y compris reprises des branchements)	20%	-	-	80% FACÉ		

#### 2.2.4 Les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité

a) Le champ d'intervention du SDEHG

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance inférieure ou égale à 250 KVA sur le territoire des communes rurales (491 communes, les 94 autres communes étant classées comme urbaines).

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Ces opérations sont réalisées au fil de l'eau, au fur et à mesure de la réception des demandes des usagers ou des communes.

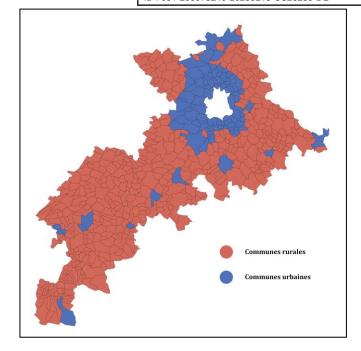
La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau SDEHG dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le Partit entre En 
ID: 031-200075240-20230215-CS20239-DE

Enedis	SDEHG
- Communes urbaines sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA - Communes rurales pour les puissances individuelles supérieures à 250 kVA - Zones d'activité économique pour toutes les communes	- Communes rurales pour les puissances individuelles inférieures à 250 kVA - Équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA



Le SDEHG réalise les raccordements d'équipements publics tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 KVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

#### b) Le financement

Programme de raccordements au réseau	Taux de participation après déduction des autr participations				
	SDEHG	Commune	Plafond	Autres participations	
Raccordement	-	-	-	40% Enedis 60% demandeur	
Raccordement IRVE inscrite au schéma directeur	-	-	-	75% Enedis 25% demandeur	
Raccordement équipement public	50%	50%	-	40% Enedis,	
Raccordement IRVE communale éligible	50%	50%	-	75% Enedis, ADEME,	

La contribution communale pour le raccordement d'équipement public est calculée selon le barème national d'Enedis.

Les taux de participation, hors équipement public, sont calculés sur la base du coût réel des opérations correspondantes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.



#### 2.2.5 L'éclairage

a) Le champ d'intervention du SDEHG

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale (cf. L2212-2 du CGCT).

Dans ce cadre règlementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

Ainsi, sauf urgence exceptionnelle, les autres opérations sont soumises à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG (30% à ce jour),
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- Pas de rénovation classique pour les installations non vétustes de moins de 20 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

En outre, les communes sollicitent le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés. Les travaux d'éclairage connexe seront réalisés en priorisant ceux liés à la sécurité au droit des écoles au travers de la pose de feux tricolores

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

De nouveaux modèles de rénovation d'éclairage public ont été recherchés en vue de concevoir un nouveau modèle d'éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Ainsi, le programme d'éclairage se décline en sous-programmes :

#### LED Haute-Garonne 2026

Programme de rénovation globale des installations d'éclairage public les plus vétustes avec des appareils à LEDS à faible consommation d'énergie et en faveur de la biodiversité et de la protection pour la santé humaine.

Concerne les réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil.

Se décompose en tranches annuelles :

- Pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc en question.
- Pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question.

#### LED Haute-Garonne 2026 ++

➤ Le programme LED Haute-Garonne 2026 ++ a été conçu afin de diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10 %, après prise en compte de l'annuité d'investissement correspondant aux travaux. Le SDEHG prend en charge le cas échéant la partie des travaux permettant d'arriver à cet objectif de 10%.

- Le premier appel d'offres relatif à ce programme particulièrement compétitif, lors de sa séance du 2 juin :031-2000/15240-20230215-C\$20239-DE HG a décidé d'affecter, au titre de la solidarité départementale, une partie des gains obtenus au financement de futures tranches du programme ++, l'autre partie des gains étant attribuée aux opérations du marché en question. A cet effet, les annuités communales relatives à ces opérations ont été calculées sur la base de 450 € HT par point lumineux posé.
- Le calcul des 12 annuités communales des opérations suivantes pourrait être basé sur le même principe, à savoir :
  - 1. Le montant de l'annuité communale est calculé afin de garantir à la commune une économie de dépenses de 10%.
  - 2. Si le montant de cette annuité est supérieur au coût de l'annuité des travaux, calculée suivant les règles en vigueur au SDEHG, le montant de l'annuité communale est ramené au montant de l'annuité travaux, sans que le coût de pose et fourniture pris en compte pour le calcul de l'annuité travaux ne puisse être inférieur à 450 €/point lumineux. Dans ce cas, l'économie de dépenses devient supérieure à 10% et le SDEHG en informe la commune.
- Pour les communes qui souhaiteraient verser leurs 12 annuités en une seule fois, le principe de calcul exposé ci-dessus resterait applicable, les contributions communales relevant de la section de fonctionnement.

#### Extinction cœur de nuit

Il s'agit de mettre en place des dispositifs d'extinction de l'éclairage public dédié aux réseaux les plus anciens pour capitaliser des économies à réinvestir dans la rénovation globale des installations ou de prendre en compte la programmation d'horloges existantes en vue de réaliser des économies d'énergie à l'occasion de travaux de rénovation relevant des programmes LED Haute-Garonne 2026 ou LED Haute-Garonne 2026 ++.

# b) Le financement

	Taux de participation					
Programmes	SDEHG	Conseil départemental	Commune	Plafond		
Rénovation avec délibérations antérieures au 28/01/2022	50%	30%*	20%			
LED Haute-Garonne 2026	35%	15%*	50%			
LED Haute-Garonne 2026 ++	Gain financier pour la commune de 10% minimum					
Extinction cœur de nuit	50%		50%			
Extension du réseau	50%		50%			
Continuité (renforcement / voirie)	100%					
Accident, vandalisme,			100%			
Éclairage connexe (Éclairage des terrains de sport extérieur, feux tricolores, prises marché)	50%		50%	85 000 € TTC		
Autre cas			100%			

<sup>\*</sup> Dans la limite de 2 M€ TTC de subvention du Conseil départemental. Au-delà, le SDEHG ajustera son taux de participation afin de garantir le taux de participation de la commune.

Une convention de partenariat financier avec la Banque des Territoires va être conclue pour réaliser une première tranche d'opérations dans le cadre du programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ » d'un montant de 8 895 951 € HT pour 17 199 points lumineux. La Banque des Territoires finance à hauteur de 7 752 730 €.

Reçu en préfecture le 01/03/2023



Le Conseil départemental, fort partenaire du SDEHG pour les travelle rénovation d' public, renouvellera en 2023 son soutien au SDEHG en faveur de contrata de con millions d'euros.

Le fonds vert sera sollicité par le SDEHG auprès de l'Etat notamment pour le programme « LED Haute-Garonne 2026 classique ». La subvention qui pourrait être attribuée sera ensuite répartie à proportion de 1/3 pour les participations communales et 2/3 pour abonder le programme de rénovation d'éclairage public.

#### 2.2.6 Les travaux liés aux réseaux de télécommunications

Il s'agit de travaux de génie civil de communication réalisés lors des opérations d'effacement de réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Fin 2021, il a été obtenu par délibération du Bureau une participation d'Orange à hauteur de 9 €/m linéaire aux opérations d'effacement de réseaux afin de réduire encore la participation des communes.

#### 2.2.7 L'entretien du réseau d'éclairage public

a) Le champ d'intervention du SDEHG

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif pour un parc de 251 390 luminaires.

Ce dispositif s'applique au réseau d'éclairage public, aux terrains de sports et aux feux tricolores.

#### Le dispositif comprend :

- Des interventions de maintenance préventive qui consistent à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses, à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du système d'éclairage. Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses.
- Des interventions de dépannage réalisées à la demande de la commune sous un délai maximal de 7 jours, voire 24 heures si la panne concerne plus de dix lampes dans un même secteur.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune.
- Des interventions pour maintenir la continuité de service en partenariat avec les communes, comprenant la location de matériel provisoire (location d'appareils d'éclairage, de contrôleurs de feux et de tronçons de câble aérien) dès lors que le matériel défectueux a été identifié comme non réparable.

Au titre de l'exploitation du réseau d'éclairage public, le SDEHG :

- Gère une cartographie conforme à la réglementation en vigueur.
- Gère les déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) dans le périmètre du réseau d'éclairage public,
- Déplace des réseaux à la demande de tiers après avis de la commune.

Le marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore arrivant à échéance le 26 juillet 2023, le SDEHG travaille au renouvellement de ce marché avec comme principaux objectifs : la pérennité du parc d'éclairage et l'optimisation financière de cette prestation notamment en raison des dernières évolutions technologiques.

#### b) Le financement

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID: 031-200075240-20230215-CS20239-DE

Berger Levrault

Entretien du réseau	Participation communale	
Entretien du réseau d'éclairage public	Contribution fixée chaque année par le comité syndical.	

Interventions de maintien de la continuité de l'éclairage nécessitant la location de matériel provisoire suite à la demande de la commune

Compte tenu de l'équilibre budgétaire actuel, notamment grâce à l'aide du Conseil départemental pour les travaux d'investissement, la contribution des communes à l'entretien du réseau d'éclairage public pourrait être maintenue à 0 €/point lumineux/an.

#### 2.2.8 Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Les travaux portent sur la création d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEHG, hors territoire de Toulouse Métropole. A ce titre, le SDEHG a mis en œuvre un programme de déploiement de 100 bornes de recharge hors Toulouse Métropole.

En outre, un marché public visant la pose de 8 bornes accélérées a été engagé en 2022 et sera exécuté au cours de l'année 2023. Ce marché public s'inscrit dans la cadre du plan de relance.

Ce programme complémentaire fait l'objet d'un financement tel que présenté ci-dessous :

Programme IRVE	Taux de participation après déduction des autres participations					
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre participations		
IRVE 2023	50%	50%	-	Plan de relance, Enedis, Advenir, Ademe,		

Concernant l'exploitation de ces infrastructures, les consommations, abonnements ainsi que les différentes prestations afférentes aux IRVE sont réglés par le SDEHG. La gestion des transactions financières est confiée à un opérateur spécialisé au travers d'un contrat. Le SDEHG perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers, la recharge des véhicules étant soumise au paiement d'une contribution suivant un barème arrêté par le SDEHG.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, ce tarif d'utilisation est fixé à 0,20 €/kWh. Afin de prendre en compte l'augmentation des prix de l'électricité, le tarif d'utilisation est porté pour 2023 à 0,40 €/kWh pour les IRVE accélérées.

Concernant des IRVE rapides de 150 KVA qui pourraient être installées dans la continuité du SDIRVE, le tarif d'utilisation est fixé pour 2023 à 0,46 €/kWh.

Ces deux tarifs d'utilisation ont vocation à compenser les frais de fourniture d'électricité pour 2023.

Les frais d'exploitation sont quant à eux limités aux opérations de maintenance et supervision et représentent en moyenne 2 132 €/IRVE pour 2022.

Le SDEHG et les communes participant à parts égales au fonctionnement du service (50%), pour les frais de fonctionnement portant sur l'exercice 2022, la contribution communale forfaitaire en 2022 est de 1 066 €.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG participe au formainement dans le conditions.

Le bilan de fourniture d'électricité est négatif d'environ 140 000 €, notamment en raison du coût élevé du contrat de fourniture du dernier trimestre 2022. Il est proposé la prise en charge par le SDEHG à 100% de ce déficit qui dans le cas contraire augmenterait le bilan global d'exploitation de 1 400 €/IRVE.

#### 2.2.9 Les projets de transition énergétique

a) Le champ d'intervention du SDEHG

Le SDEHG réalise à la demande des communes des diagnostics d'éclairage public.

Le syndicat accompagne également les communes dans leurs projets de réduction des consommations d'énergie dans le cadre de campagnes de diagnostics énergétiques des bâtiments publics. Les diagnostics consistent à identifier les points sur lesquels des économies d'énergie peuvent être réalisées et à proposer un plan d'actions de travaux et des conseils pour maîtriser et diminuer ses consommations énergétiques.

Le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), porté et financé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) permet d'aller plus loin dans cette démarche en étroite collaboration avec les communes.

Le SDEHG accompagne les communes pour la mise en place de centrales de production d'électricité par énergie renouvelable par la réalisation d'une pré-étude en interne, suivie d'une étude plus complète réalisée en externe si le projet le justifie. Le SDEHG étudie la possibilité de mettre en place des projets de réseaux de chaleur par des études de faisabilité.

Une priorité particulière sera donnée aux opérations de production d'électricité par panneaux photovoltaïques destinées à des dispositifs d'autoconsommation :

- → Abri de parking équipé de panneaux photovoltaïques générant de l'électricité destinée à être autoconsommée par le bâtiment communal attenant.
- → Utilisation exclusive en autoconsommation individuelle.
- → Ombrière construite par le SDEHG et raccordée directement au bâtiment communal.
- → La commune économise sur sa consommation d'électricité.
- → La commune génère des revenus supplémentaires grâce à la revente de l'électricité produite en surplus.
- → La contribution versée au SDEHG en tant qu'adhérent est calculée proportionnellement au kWc installé garantissant à la commune un prix de l'électricité inférieur au tarif réglementé suivant les principes de solidarité et de redistribution.

Le SDEHG propose également une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) :

Pour les projets de production d'électricité avec autoconsommation :
 L'AMO comprend notamment l'assistance dans le choix de la maitrise d'œuvre et le suivi sur les 3 années des objectifs de production et d'autoconsommation projetés. Le taux de participation communale de 2,5% du montant HT du projet et après déduction des éventuelles subventions obtenues, est un taux maximum à ajuster en fonction de la réalité des ressources internes mobilisées pour ces projets.



Pour les projets de réseau de chaleur :

En 2023, la compétence réseaux de chaleur exercée par le SDEHG va se développer. 3 projets de réseaux de chaleur vont être lancés opérationnellement sur les communes de GRAZAC, du LHERM et de FONSORBES. Il est envisagé pour ce service une gestion en régie sans personnalité juridique et avec autonomie financière qui nécessitera la création d'un budget annexe. Comme indiqué précédemment, la TVA sera collectée par voie fiscale. Les mises en exploitation de ces régies n'étant pas prévues avant 2024, les dépenses seront principalement des crédits d'investissement estimés à 220 000 € HT pour 2023.

L'AMO est confiée à un bureau d'étude extérieur. Son coût est estimé à 2,5% des coûts d'investissement hors taxes estimés lors des études de faisabilité. Ces frais d'AMO, dans la limite de 2,5% du montant HT du projet et après déduction des éventuelles subventions obtenues, ont vocation à être intégrés dans l'équilibre économique du projet en question et par conséquent à être partagés entre les consommateurs du réseau de chaleur. De ce fait, les frais d'AMO ne sont appelés par le SDEHG qu'en cas de demande communale d'abandon du projet.

#### b) Le financement

Programme transition		Taux de partici	pation		
énergétique	SDEHG	Commune	Autre		
Diagnostic éclairage public	100%	-	-		
Suivi des consommations énergétiques bâtiments	50%	-	~50% Programme ACTEE		
Diagnostic bâtiment (TVA SDEHG)	45%	5% TTC	~50% Région		
Etude d'opportunité sur la production d'ENR	100%	-	-		
Etude sur les réseaux de chaleur	100%	-	Région / Ademe		
AMO production d'électricité avec autoconsommation	2,5% du montant HT du projet après déduction des subventions  2,5% du montant HT du projet après déduction des subventions, affecté aux comptes du service en question Défini par convention particulière				
AMO réseau de chaleur					
Projets innovants					

#### 2.2.10 Cartographie informatique

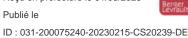
Dans le respect de la réglementation DT/DICT qui impose aux exploitants d'indiquer leurs réseaux en classe A (précision de 40 cm) depuis le 1er janvier 2020 pour les communes identifiées comme unités urbaines (~110 communes du département), le SDEHG engage la relève des réseaux d'éclairage public en classe A.

Les dépenses nécessaires à la cartographie informatique sont estimées à 6 000 000 € TTC. 500 000 € TTC seront engagés en 2023.

# 2.2.11 Les radars pédagogiques

Après avoir assuré une maintenance gratuite de ces équipements pendant plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG finalise en 2023 la procédure de rétrocession des 192 radars pédagogiques, par délibérations concordantes entre le Syndicat et les 108 communes concernées.

Les radars seront alors propriétés des communes qui en assureront la maintenance.





L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour réaliser des investissements après le remboursement de la dette.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. On peut interpréter la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

La capacité de financement est la somme de l'épargne nette et du résultat d'investissement.

Les données financières 2022 sont susceptibles d'être ajustées à la marge dans le cadre de la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

# 3.1 Indicateurs financiers

k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	30 711	31 484	31 539	34 501	34 895	32 844	36 558	38 329
Dépenses réelles de fonctionnement	7 929	8 021	8 740	9 287	9 869	10 097	10 414	11 027
Epargne de gestion	22 782	23 463	22 798	25 214	25 026	22 747	26 144	27 302
Résultat financier	-1 067	-968	-866	-791	-718	-634	-582	-541
Résultat exceptionnel	-286	-109	-22	-91	-50	1 125	487	363
Epargne brute	21 429	22 385	21 910	24 332	24 258	23 238	26 049	27 124
Remboursement du capital de la dette	3 494	3 736	3 985	4 554	4 591	5 146	5 904	6 549
Epargne nette	17 935	18 649	17 925	19 778	19 667	18 092	20 145	20 575
Recettes d'investissement hors emprunt	17 027	14 513	16 377	16 841	19 296	15 346	15 424	19 253
Dépenses d'investissement	38 040	37 472	45 750	44 816	55 073	44 119	46 316	46 040
Capacité ou besoin de financement	-3 077	-4 310	-11 447	-8 197	-16 110	-10 682	-10 747	-6 212
Emprunt	5 000	6 000	5 000	6 200	11 200	11 200	9 000	9 000
Capacité après emprunt	1 923	1 690	-6 447	-1 997	-4 910	518	-1 747	2 788
Variation du fonds de roulement	1 923	1 690	-6 447	-1 997	-4 910	518	-1 747	2 788
Excédent global de clôture	13 131	14 821	8 374	6 377	1 467	1 985	238	3 026
Dette au 31/12	27 279	29 542	30 557	32 204	38 813	44 867	47 963	50 414
Annuité de la dette	4 561	4 704	4 850	5 345	5 308	5 780	6 467	7 077
Intérêts de la dette	1 067	968	865	791	718	634	563	528
Remboursement du capital	3 494	3 736	3 985	4 554	4 591	5 146	5 904	6 549
Emprunts nouveaux	5 000	6 000	5 000	6 200	11 200	11 200	9 000	9 000
dont emprunt pour	3 000	0 000	3 000	0 200	11 200	11 200	3 000	3 000
financement participation SDEHG	0	0	0	0	0	5 000	2 534	3 860
Capacité désendettement	1,3	1,3	1,4	1,3	1,6	1,9	1,8	1,9

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID: 031-200075240-20230215-CS20239-DE

# 3.2 Structure de la dette

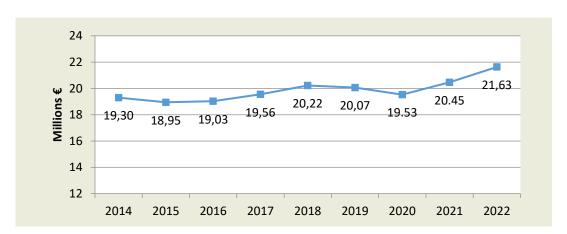
Année d'encaissement	Capital emprunté	Durée résiduelle en année	Organisme prêteur	Taux d'intérêt	Capital restant dû au 31/12/2022
2011	2 800 000 €		Crédit Agricole	3,70%	274 309,46 €
2012	3 500 000 €	2	Caisse d'Epargne	5,13%	738 293,70 €
2013	4 000 000 €	3	Crédit Agricole	5,25%	1 238 264,77 €
2014	6 200 000 €	4	La Banque Postale	3,15%	2 327 674,75 €
2015	5 000 000 €	5	La Banque Postale	1,64%	1 990 693,00 €
2016	6 000 000 €	6	La Banque Postale	1,53%	2 886 474,91 €
2017	5 000 000 €	7	La Banque Postale	0,61%	2 753 645,38 €
2018	6 200 000 €	8	Caisse d'Epargne	0,98%	3 677 568,59 €
2019	5 200 000 €	9	Crédit Mutuel	1,12%	3 754 633,27 €
2019	6 000 000 €	9	La Banque Postale	0,58%	4 538 808,24 €
2020	10 000 000 €	10	La Banque Postale	0.34%	8 361 490,06 €
2020	1 200 000 €	10	La Banque Postale	0.34%	1 003 378,81 €
2021	5 000 000 €	11	La Banque Postale	0.50%	4 493 044,25 €
17/12/2021	3 000 000 €				
27/12/2021	1 000 000 €	12	La Banque Postale	0.51%	4 696 379,07 €
12/01/2022	1 000 000 €				
2022	8 000 000 €	12	Crédit Mutuel	0,65%	7 678 966,43 €
	79 100 000 €				50 413 624,69 €



# 4 Orientations budgétaires 2023

#### 4.1 Les recettes du SDEHG

#### 4.1.1 Recette principale : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)



La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit la réforme de la taxation de l'électricité, dont une des composantes est la TCCFE.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la TCCFE est versée directement aux services fiscaux de l'Etat. Cette dernière devrait ensuite être reversée au SDEHG mensuellement, pour la partie lui revenant.

Pour l'exercice 2023, le montant total versé au SDEHG est estimé à partir du montant perçu au titre de 2022 augmenté de :

- 1% afin de tenir compte de la suppression des frais de gestion retenus par les fournisseurs d'électricité jusqu'à présent ;
- l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac entre 2020 et 2021, soit une prévision de 1,6%.

Il est donc proposé pour le budget 2023 d'inscrire 22,2 millions d'euros.

#### 4.1.2 Autres recettes

# • Les participations aux travaux communaux

Ces participations sont calculées sur la base du règlement d'intervention du SDEHG et du montant des travaux d'investissement inscrits en dépense.

Le syndicat perçoit les différentes participations communales à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement en fonction, notamment, du mode de financement retenu pour le paiement de chaque participation communale.

Pour 2023, ces recettes sont estimées entre 10,5 et 12,5 millions d'euros.

# Les dotations des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ)

Ces dotations correspondent à 80% du montant hors taxe des travaux réalisés en commune rurale. Il est proposé d'établir le budget 2023 sur une estimation du montant des dotations du FACÉ à environ 9 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023





Le FACÉ est un fonds de péréquation créé en 1936 pour aider | மெடிமெட்டி lectivités à finar travaux d'électrification rurale. Il constitue un outil indispensab no costitue un outil indispensa et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans le monde rural.

Le FACÉ est financé par une contribution sur le nombre de kilowattheures distribués qui permet une péréquation entre les communes urbaines et les communes rurales. L'arrêté interministériel du 20 septembre 2022 a fixé pour 2022 les taux de contribution suivants :

- 0, 180100 centimes d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants ;
- 0, 036000 centimes d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Seules les communes classées en régime rural de distribution d'électricité peuvent bénéficier des aides à l'électrification rurale. Les modalités de calcul et de répartition des aides dépendent d'un inventaire des besoins en travaux d'électrification rurale réalisé tous les deux ans dans chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties par programmes et sous-programmes correspondant à des catégories de travaux et privilégient les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux.

Focus sur le programme d'aide du FACÉ pour les opérations d'effacement de réseaux pour les communes rurales :

DOTATIONS FACE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Enfouissement (C)	1 060 000,00€	837 000,00 €	818 000,00€	767 000,00 €	723 000,00 €	663 000,00€	625 500,00€	644 000,00 €
Montant travaux HT	1 656 250,00€	1 307 812,50 €	1 278 125,00 €	1 198 437,50 €	1 129 687,50€	1 035 937,50 €	977 343,75 €	1 006 250,00 €

La dotation du FACÉ « effacement de réseau » a diminué de 39% entre 2015 et 2022 alors que la dotation globale a légèrement augmenté ces dernières années. Le FACÉ donne la priorité aux programmes de renforcement et sécurisation du réseau afin d'améliorer la qualité de l'électricité distribuée aux usagers.

# Les redevances et participations d'Enedis

- o La redevance dite « R1 » vise à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le SDEHG en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité. Pour 2023, cette redevance est estimée aux alentours de 1 100 000 € HT.
- o La redevance dite « R2 » est proportionnelle aux investissements effectués par le SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public à l'exception des raccordements. Pour 2023, cette redevance est estimée aux alentours de 1 000 000 € HT.
- o Pour les effacements de réseaux, Enedis verse une participation annuelle entre 650 000 € et 850 000 € dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession.
- o Pour les raccordements, une participation d'Enedis de 40% est versée au SDEHG.

#### Les participations des usagers

Comme indiqué précédemment, depuis le 1er juillet 2022, les participations des usagers sont calculées sur la base du coût réel des raccordements. Pour 2023, ces participations sont estimées à 3 600 000 €.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023





ID: 031-200075240-20230215-CS20239-DE

#### Diverses recettes

- L'emprunt : il est souscrit pour la participation des communes aux travaux sollicités par ces dernières et pour financer la participation financière aux travaux du SDEHG.
- Les recettes liées à la vente des certificats d'économies d'énergie sont estimées à 595 000 € pour 2023.

# 4.2 Les dépenses du SDEHG

Les dépenses budgétées peuvent être décomposées en trois catégories :

- ✓ Les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public et les opérations relatives à la transition énergétique (environ 84%);
- ✓ Les prestations d'entretien de l'éclairage public (environ 8,5%) ;
- ✓ Les charges de personnel et frais généraux (environ 7,5%).

Le remboursement de la dette est estimé à 7 M€. Cette dette est couverte par les communes au titre de leur participation aux travaux et par le SDEHG au titre de sa participation au financement des travaux.

#### 4.2.1 La structure et l'évolution des dépenses de personnel

#### Tableau des effectifs du SDEHG au 15/02/2023

		EMPLOIS PERMANENTS									
FILIERE	EMPLOI/ POSTE	Service	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Grades (tout grade du cadre d'emploi indiqué)	Emploi pourvu Nombre agents	Emploi non pourvu Nombre agents	Dont contractuel Nombre agents	
			тс	TNC	En heures	En ETP					
	Directeur Général des Services	Direction	х		35	1	Ingénieur en Chef	1	0	0	
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION	Techniques		х		35	1	Ingénieur territorial	1	0	0	
	Directeur Général Adjoint Ressources Finances et Bâtiment	Direction ressources	х		35	1	Attaché territorial	1	0	0	
						3		3	0	0	
Administrative	Assistante RH et des fonctions supports	Ressources humaines	х		35	1	Adjoint administratif	1	0	0	
Administrative	Gestionnaire ressources internes	Ressources humaines	х		35	1	Adjoint administratif	1	0	0	
Administrative	Secrétaire de secteur géographique	Services techniques	х		35	6	Adjoint administratif	6	0	0	
Administrative	Assistante administrative	Procédures techniques et juridiques	х		35	1	Adjoint administratif	1	0	0	
Administrative	Assistante administrative et comptable	Finances	х		35	1	Adjoint administratif	1	0	0	

								ecture le 01/03 ure le 01/03/2	
Administrative	Assistante de gestion comptable	Finances	×	35	2		blié le		Berger Levrault
Administrative	Assistante administrative polyvalente	Finances	x	35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Secrétaire du Président	Secrétariat du Président	х	35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Assistant du service transition énergétique	Transition énergétique	x	35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Détachement emploi fonctionnel		х	35	1	Attaché territorial	0	1	0
Administrative	Responsable Communication et Assemblées	Communication et assemblées	х	35	1	Attaché territorial	1	0	0
Administrative	Responsable du service des Ressources Humaines	Ressources humaines	Х	35	1	Rédacteur	1	0	0
Administrative	Responsable du service des Finances	Finances	x	35	1	Rédacteur	1	0	0
Administrative	Gestionnaire ressources humaines	Ressources humaines	х	35	1	Rédacteur	0	1	0
Administrative	Chargé de gestion financière	Finances	x	35	1	Rédacteur	1	0	0
Administrative	Assistante juridique	Procédures techniques et juridiques	х	35	1	Rédacteur	1	0	0
					22		20	2	0
Technique	Détachement emploi fonctionnel		x	35	1	Ingénieur en chef	0	1	0
Technique	Détachement emploi fonctionnel		х	35	1	Ingénieur	0	1	0
Technique	Conseiller technique et juridique	Procédures techniques et juridiques	х	35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Architecte informatique	Service informatique et moyens technologiques	x	35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Responsable de secteur géographique	Services techniques	x	35	6	Ingénieur	6	0	0
Technique	Responsable du développement et de l'optimisation des procédés sur les réseaux d'éclairage public	Services techniques	х	35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Mise à disposition et décharge d'activité syndicale		х	35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Responsable service transition énergétique	Transition énergétique	X	35	1	Ingénieur	0	1	0
Technique	Chef de projet transition énergétique	Services techniques	x	35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Technicien chargé d'opérations	Services techniques	x	 35	18	Technicien	18	0	3

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

Chnicie

	T	1						I KE	çu en prefect	ure le 01/03/2	UZ3 Rerger
Technique	Détachement pour stage	Transition énergétique	х		35	1	Technicie	n	blié le 0 : 031-200075	1 240-2023021	0 5-CS20239-DE
Technique	Technicien conseiller en énergie des bâtiments publics	Transition énergétique	×		35	1	Technicie	n	1	0	1
Technique	Technicien chargé de projet en énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie	Transition énergétique	×		35	1	Technicie	n	1	0	1
Technique	Chargé de gestion financière	Finances	×		35	2	Technicie	n	2	0	0
Technique	Technicien NTIC et moyens technologiques	Service informatique et moyens technologiques	X		35	1	Technicie	n	1	0	1
Technique	Chargé d'accueil	Ressources générales	х		35	1	Agent d maîtrise		1	0	0
Technique	Chargé des transports et de la maintenance	Ressources générales	Х		35	1	Adjoint technique		1	0	0
Technique	Agent de propreté	Ressources humaines		х	17,5	1,5	Adjoint technique		2	1	2
Technique	Gestionnaire de la cartographie d'éclairage	Services techniques	х		35	1	Adjoint technique		1	0	0
						42,5			39	5	8
	TOTAUX					67,5			62	7	8

			EM	PLOIS	NON F	PERMA	NENTS			
FILIERE	EMPLOI/ POSTE	Service	Temp trav hebdom de l'ei cré en he	vail nadaire mploi eé	Tot	al	Grades (tout grade du cadre d'emploi	Durée	Emploi pourvu Nombre agents	Emploi non pourvu Nombre
			тс	TNC	En heures	En ETP	indiqué)		agents	agents
Technique	Ingénieur renfort	Technique	Х		35	3	Ingénieur	1 an max	1	2
Technique	Ingénieur chargé de projets	Technique	Х		35	2	Ingénieur	3 ans	0	2
Technique	Technicien renfort	Technique	Х		35	1	Technique	1 an max	0	1
Administrative	Conseiller en financement partagé	Transition énergétique	Х		35	1	Rédacteur	2 ans	1	0
Administrative	Assistant administratif renfort	Administratif Technique	Х		35	1	Adjoint administratif	1 an max	1	0
		TOTAUX				8			3	5



Reçu en préfecture le 01/03/2023



ID: 031-200075240-20230215-CS20239-DE

#### Evolution des dépenses de personnel

Etat des paiements au 31/12	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	2 493 535 €	2 712 220 €	3 008 960 €	3 236 347€	3 418 655 €	3 506 315 €	3 426 290 €	3 422 641 €

Il est prévu en 2023 un montant des dépenses de personnel prévisionnel d'environ 3,65 millions d'euros. Ces dépenses prévisionnelles comportent une marge d'appréciation relative aux périodes effectives de besoins de renforts pour la mise en œuvre des projets LED ++ et ombrières, aux recrutements de remplaçants en cas d'absences ou de départ, à des créations de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, permettant de subvenir à des besoins ponctuels.

#### 4.2.2 L'évolution des charges à caractère général

Etat des paiements au 31/12	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	5 423 057€	5 301 854€	5 720 767 €	6 041 734 €	6 400 000 €	6 537 039 €	6 801 702€	7 448 036 €
Achats et prestations diverses	536 621€	499 132€	774 868 €	803 201€	808 386€	690 271€	917 177€	1 310 240 €
Entretien de l'éclairage public	4 886 436 €	4 802 722 €	4 946 112€	5 238 533 €	5 591 613€	5 846 769€	5 884 525 €	6 137 796 €

#### L'entretien et l'exploitation du réseau d'éclairage public

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif qui comprend les interventions de maintenance préventive et corrective du parc d'éclairage public, les interventions d'urgence sous 4 heures, les interventions pour continuité de service, ainsi que les prestations de maintenance lourde.

Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune.

Le coût du dispositif d'entretien évolue en fonction de l'actualisation des prix du marché, de l'augmentation du parc et des prestations de continuité de service. Ce coût est estimé aux alentours de 6,3 millions d'euros TTC pour 2023. Ce montant comporte une marge d'appréciation relative au résultat du renouvellement du marché d'entretien de l'éclairage public.

#### Achats et prestations diverses

Les dépenses de gestion courante en section de fonctionnement sont impactées par l'inflation et le coût de l'énergie.

#### Diagnostics énergétiques des bâtiments

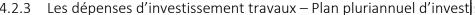
Le SDEHG poursuivra sur l'exercice 2023 ses campagnes de diagnostics énergétiques représentant une dépense globale à hauteur de 120 000 €.

Les dépenses, en lien avec le programme ACTEE qui permet d'accompagner les communes dans les projets de rénovation énergétique des bâtiments sont estimées à 83 000 €.

#### Entretien et gestion du réseau de bornes de recharge électrique

Le coût d'exploitation des bornes de recharge électrique est estimé à environ 750 000 € TTC /an en incluant les frais de fourniture d'électricité. Ce montant comporte une marge d'appréciation relative à la quantité d'énergie consommée.

Au final pour 2023, les charges à caractère général sont estimées entre 7,6 et 7,9 millions d'euros TTC.



Pour le budget 2023, il est proposé un objectif d'investissement ambitieux sur les travaux, en privilégiant la modernisation de l'éclairage public.

#### Plan pluriannuel d'investissement - Autorisations de programme - Propositions 2023

# 1) Le Programme LED Haute-Garonne2026 ++

Vu le succès du programme LED Haute-Garonne 2026 ++, il est proposé de fixer l'AP de ce programme à 66 millions d'euros avec des crédits de paiements répartis jusqu'en 2027 afin de porter le nombre de points lumineux à traiter de 3 800 à 150 000, l'objectif étant d'atteindre un équipement 100% LED sur le département en 2026.

Pour le budget 2023, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement aux alentours de 13 M€ TTC.

#### 2) Les AP « classiques »:

La règle AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) retenue au SDEHG est d'engager les travaux des différents programmes l'année N et de clôturer les paiements l'année N+2 soit 3 ans de réalisation.

Les Autorisations de Programme 2023 proposées sont les suivantes :

N°	Opérations 2023	Nouveaux AP (*)
1	Effacements de réseaux - HT	4 000 000 €
2	Renforcements de réseaux - HT	10 300 000 €
3	Raccordements - HT	6 400 000 €
4	Travaux communaux - HT	700 000 €
5	Eclairage - TTC	18 000 000 €
6	Eclairage connexe - TTC	3 000 000 €
7	Travaux réseaux télécom et régies - TTC	1 800 000 €
	TOTAL	44 200 000 €

Des AP pour les programmes IRVE et géoréférencement seront ajustées au moment du budget primitif.

#### Les effacements des réseaux de distribution d'électricité

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (HT et TTC)	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)
Effacements de réseaux	4 669 815 €	4 383 062 €	5 915 530 €	5 196 802 €	5 911 564 €	3 581 846 €	4 484 112€	3 899 071€

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement. La maîtrise d'ouvrage de ces opérations est assurée exclusivement par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.





Les plans de financement pour les effacements des réseaux de (15 t. 031 1200075240 20230215 c\$20239-DEL les suivants:

	_	me FACÉ es rurales)	Programr (commune	ne Enedis s urbaines)
	<500 hab.	>= 500 hab.	<500 hab.	>= 500 hab.
Enedis	-	-	40%	40%
FACE	72%	64%	-	-
SDEHG	18%	16%	50%	40%
Commune	10%	20%	10%	20%
Total	100%	100%	100%	100%

Les programmes de travaux FACE et Enedis estimés sont les suivants :

TOTAL HT	3 131 250 €
Enedis	2 125 000 €
FACE	1 006 250 €

Pour le budget 2023, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 4,5 et 5 M€ HT.

# Les renforcements des réseaux électriques

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (HT et TTC)	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)
Renforcements des réseaux	9 047 055 €	8 487 179€	10 424 164€	7 494 595 €	8 898 597€	6577222€	8 632 740 €	9 987 110€

Les dépenses relatives à ces travaux sont ajustées au moment de l'élaboration du budget en fonction des opérations restant à réaliser sur les programmes FACÉ 2020, 2021, 2022 et de la dotation attribuée pour le programme FACE 2023.

Pour le budget 2023, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 10 et 11 M€ HT.

#### Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des usagers

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (HT et TTC)	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)
Raccordements des usagers	5 768 619€	4 111 439€	3 621 902 €	4 292 034 €	3 573 146 €	3 649 678€	4 393 552€	5 866 167€

Il s'agit de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaires à l'alimentation des nouveaux usagers, comprenant une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ».

Pour le budget 2023, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 5,7 et 6,7 M€ HT.





# Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des

ID: 031-200075240-20230215-CS20239-DE

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (HT et TTC)	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)
Raccordements des	730 359€	509 136 €	870 781€	937 975 €	677 561€	390 344 €	594 445 €	781 617 €
équipements communaux								

Il s'agit de raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant, etc.

Pour le budget 2023, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 0,9 et 1,1 M€ HT.

#### Les travaux d'éclairage

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (TTC)	2019 (TTC)	2020 (TTC)	2021 (TTC)	2022 (TTC)
Eclairage public et eclairage	15 378 115 €	18 139 903 €	22 407 937 €	24 722 567 £	32 571 627€	27 001 700 £	26 049 213 €	22 872 679 €
connexe	12 2/0 113 €	10 133 303 €	2240/33/€	24 /23 30/ €	323/102/€	2/ 301 /03 €	20 043 213 €	220/20/3€

Le programme d'éclairage est décomposé en deux catégories : l'éclairage public et les travaux connexes d'éclairage (terrains de sport non couverts, feux de signalisation routière, panneaux d'information). Pour une plus grande réactivité, certains travaux de déplacement du réseau d'éclairage public peuvent être traités dans le cadre de la maintenance lourde.

Il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 20,5 et 22 M€ TTC pour 2023, permettant de réaliser un volume important de travaux communaux liés à des projets d'économies d'énergie.

# Les travaux spécifiques

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (TTC)	2019 (TTC)	2020 (TTC)	2021 (TTC)	2022 (TTC)
Travaux divers : réseaux	1 606 150 6	1 411 442 €	1 005 150 6	1 002 420 6	2 210 605 6	1 522 245 6	2.054.632.6	1 622 170 6
télécom et régies	1 606 150 €	1411442€	1 985 158 €	1 902 430 €	2 319 695 €	1 523 345 €	2 054 622 €	1 633 179 €

Les travaux spécifiques comprennent :

- Les travaux sur le réseau de distribution d'électricité hors concession (règles identiques aux travaux en concession);
- Les travaux sur les réseaux de télécommunications réalisés à l'occasion des effacements des réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement entre 1,8 M€ et 2,2 M€ TTC pour 2023.

#### 4.2.4 Dépenses d'investissement relatives à la transition énergétique

Elles concernent notamment la mise œuvre du programme ombrières et celui des IRVE pour un montant total de 1,2 millions d'euros.

#### 4.2.5 Dépenses d'investissement d'équipements divers

Il s'agit d'achats d'équipements immobilisés nécessaires au fonctionnement de la structure et qui répondent à la règlementation : mobiliers, matériels et logiciels informatiques, outillages techniques, travaux dans l'immeuble, projet de cartographie en lien avec la règlementation DT/DICT et Plan de Corps de Rue Simplifié, etc. Le montant global d'investissements prévu au budget 2023 est estimé aux environs de 700 000 € (dont 500 000 € de cartographie).